



OBJET : ARRÊTE D'INTERDICTION DE STATIONNER MONTEE DE LA GARENNE ET RUE PARNASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 21/02/2025 de la commune, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer une démolition et réfection de mur,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Services techniques – 11 place de la mairie – 34120 CASTELNAU DE GUERS sont autorisés à occuper la chaussée pour une démolition et une réfection de mur à l'endroit suivant :

- sur la place située devant le n°15 montée de la Garenne, ainsi qu'à l'angle de la rue Parnasse

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée du Lundi 10 Mars au Vendredi 21 Mars 2025,
Le **stationnement est interdit**,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à la Commune de Castelnaud de Guers Services techniques,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 21 Février 2025

P. O. Le Maire

Didier MICHEL

Patrice Zimmermann
Adjoint